



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 03 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 5 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

Absents : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

Procurations : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/31

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (le cas échéant).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de confirmer leur candidature.

Il est proposé de créer dix commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux
- Urbanisme
- Budget, Finances, Ressources Humaines
- Action sociale
- Sport, Santé, Alimentation
- Enfance, Jeunesse
- Environnement, Développement Durable, Biodiversité
- Lien avec les habitants
- Culture
- Numérique

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer dix commissions municipales, à savoir :

- Travaux
- Urbanisme
- Budget, Finances, Ressources Humaines
- Action sociale
- Sport, Santé, Alimentation
- Enfance, Jeunesse
- Environnement, Développement Durable, Biodiversité
- Lien avec les habitants
- Culture
- Numérique

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme présenté dans le tableau ci-dessous,

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Travaux	Virgil DA SILVA (président de droit) Michel CREPEL Raphaël AMENTA Didier GOURMELEN Rodolphe BARBRY Yannick FAURE Stéphanie DELASPRES Frédérique LACOT-GENET Franck TOURET
Urbanisme	Virgil DA SILVA (président de droit) Kevin GAUTREAU Raphaël AMENTA Didier GOURMELEN Rodolphe BARBRY Stéphanie DELASPRES Michel CREPEL Christine JACQUES
Budget / Finances / Ressources Humaines	Virgil DA SILVA (président de droit) Didier GOURMELEN Michel CREPEL Yannick FAURE Marie-Thérèse FAILLU Didier JAMBOU Raphaël AMENTA Christelle PACHECO Christine JACQUES
Action sociale	Virgil DA SILVA (président de droit) Christelle PACHECO Julie BERTRAND Marie-Thérèse FAILLU Marie-Angèle RAMOS Frédérique LACOT-GENET Christine JACQUES Sylvie DAMIANI

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Sport / Santé / Alimentation	Virgil DA SILVA (président de droit) Fanny OLLIER Julie BERTRAND Christelle PACHECO Stéphanie DELASPRE Frank JAMES Franck TOURRET
Enfance Jeunesse	Virgil DA SILVA (président de droit) Julie BERTRAND Rodolphe BARBRY Kevin GAUTREAU Didier GOURMELEN Fanny OLLIER Didier JAMBOU
Environnement / Développement Durable / Biodiversité	Virgil DA SILVA (président de droit) Rodolphe BARBRY Yannick FAURE Frédérique LACOT-GENET Michel CREPEL Christine JACQUES Franck TOURRET
Lien avec les habitants	Virgil DA SILVA (président de droit) Raphaël AMENTA Kevin GAUTREAU Marie-Angèle RAMOS Didier JAMBOU Marie-Thérèse FAILLU Frédérique LACOT-GENET Rodolphe BARBRY Christine JACQUES Sylvie DAMIANI Frank JAMES
Culture	Virgil DA SILVA (président de droit) Didier JAMBOU Christelle PACHECO Raphaël AMENTA Frédérique LACOT-GENET Marie-Thérèse FAILLU Marie-Angèle RAMOS Frank JAMES
Numérique	Virgil DA SILVA (président de droit) Kevin GAUTREAU Raphaël AMENTA Yannick FAURE Christine JACQUES

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance

Frédérique LACOT-GENET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.